

Règlement Fonds d'Action Sociale Cardif

Soucieux d'accompagner au mieux les personnes les plus vulnérables, Cardif met en place un Fonds d'Action Sociale destiné à aider ses client(e)s, en situation de fragilité, sur le plan personnel, financier, social ou sanitaire.

Par client(e), on entend : souscripteur(trice), adhérent(e), assuré(e) personne physique.

Le Fonds d'Action Sociale Cardif, de quoi s'agit-il ?

Le Fonds d'Action Sociale Cardif a pour vocation de soutenir, face à une situation de fragilité, les client(e)s couvert(e)s par un contrat d'assurance de prévoyance et/ou d'assurance emprunteur, souscrit auprès de Cardif Assurance Vie et/ou Cardif Assurance Risques Divers.

Les situations de fragilité peuvent être d'ordre personnel, financière, social ou sanitaire.

Les prestations versées dans le cadre du Fonds d'Action Sociale Cardif ne sont pas des prestations d'assurance et n'entrent pas dans le cadre du contrat d'assurance.

Comment fonctionne le Fonds d'Action Sociale Cardif ?

Le Fonds d'Action Sociale Cardif est géré par une commission dédiée, mise en place par Cardif, se réunissant tous les mois. Cette commission, basée sur une gouvernance interne, est composée de membres habilités à statuer sur les demandes clients.

Les décisions de la Commission du Fonds d'Action Sociale sont souveraines et ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Quelles sont les prestations offertes dans le cadre du Fonds d'Action Sociale Cardif ?

L'intervention du Fonds d'Action Sociale Cardif peut prendre plusieurs formes :

○ **Aide financière** : versement d'un capital en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement **non couvert par les garanties du contrat d'assurance**,

- affectant le (la) client(e)
- ou en cas de **maladie rare**, affectant le (la) client(e), son/sa époux/épouse, son/sa partenaire de pacs, son enfant (moins de 18 ans).

Le montant alloué pourrait alors se baser sur le capital prévu au contrat si l'indemnisation était acceptée au titre des garanties.

○ **Prise en charge de tout ou partie de frais liés à la situation de fragilité** :

- en cas de situation grave en lien avec **une maladie ou un accident affectant le(la) client(e)**,
- en cas de survenance d'une **maladie rare** (touchant moins d'une personne sur 2000) affectant directement **le(la) client(e)** ou un membre de sa famille (**époux/épouse, partenaire de pacs, enfant de moins de 18 ans**),

Cette aide peut prendre la forme d'une **prise en charge de tout ou partie de frais** de déplacement, nuitées d'hôtel, appareils médicaux, aide psychologique, retour à l'emploi et auxiliaire de vie scolaire (pour les enfants atteints d'une maladie rare). Elle peut être versée en complément des autres prestations de Cardif liées au contrat d'assurance.

Conditions d'éligibilité aux prestations du Fonds d'Action Sociale Cardif :

Les prestations du Fonds d'Action Sociale Cardif sont destinées **aux personnes physiques** remplissant les conditions cumulatives suivantes :



- être souscripteur, adhérent(e) ou assuré(e) d'un contrat d'assurance prévoyance (couvrant le décès, l'incapacité de travail, l'invalidité) ou d'assurance emprunteur, **toujours en cours au moment de la demande** et conclu auprès de Cardif Assurance Vie et/ou de Cardif-Assurances Risques Divers,
- connaître une situation personnelle, financière, sociale et/ou sanitaire particulièrement difficile, suite à un problème grave de santé ou à un accident, entraînant des frais importants restant à sa charge.

L'éligibilité aux prestations offertes par le Fonds d'Action Sociale Cardif ne constitue pas un droit aux prestations. Les demandes sont étudiées au cas par cas par la Commission et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Quelles sont les démarches à accomplir pour bénéficier des prestations du Fonds d'Action Sociale Cardif ?

La demande d'aide sociale est à envoyer par courrier à l'adresse suivante:

BNP PARIBAS Cardif – SERVICE PREVOYANCE
COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE
8, rue du Port
92 728 NANTERRE cedex

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter nos équipes au 01 41 42 61 66 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 08h45 à 18h00.

La demande devra :

- inclure les références du contrat d'assurance,
- décrire la situation de façon détaillée,
- être accompagnée de tous les documents pouvant attester de l'état de fragilité et des éventuels frais engagés ou à venir,
- contenir le formulaire complété ainsi que le recueil de consentement des données disponibles dans notre rubrique « documents utiles ».

Elle sera étudiée par la Commission du Fonds d'Action Sociale qui statuera sur sa recevabilité. Les aides sont accordées au cas par cas sur décision souveraine de la Commission du Fonds d'Action Sociale Cardif.

Par ailleurs, les services de l'assureur qui gèrent les demandes d'indemnisation des client(e)s peuvent, après avoir informé le(la) client(e) ou ses ayants droit, également saisir la Commission du Fonds d'Action Sociale dès que cela leur semble opportun.

Quelles sont les modalités de règlement des prestations ?

Le règlement se fera par virement sur le compte bancaire de le(la) client(e).

Si la prestation consiste à un remboursement de frais, le(la) client(e) adresse les justificatifs demandés par la Commission du Fonds d'Action Sociale Cardif.

Tout paiement effectué par Cardif interviendra par virement en euros, sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire de la prestation dans un État membre de l'Union Européenne ou appartenant à l'Espace économique européen ou étant membre de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA).

Traitement des données à caractère personnel :

Pour disposer d'une information détaillée sur le traitement de vos données à caractère personnel et notamment sur les droits dont vous disposez, rendez-vous sur le site internet de l'Assureur à l'adresse suivante : <https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>.

